Les Bertranges
communauté de communes

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
Du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à La Chapelle Montlinard sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de conseillers
En exercice : 57
Présents : 40
Absents : 9
- dont suppléés : 2
- dont représentés :7

Votants: 47

Présents titulaires :
M. ANSBERT-ALBERT Patrick, M. ASCONCHILO Michel, M. BALAND Claude, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BAUGET Alain, M. BUSSIERE Alain, M. BIGOT Jacques, M. CHARRET Jean-Claude M. CHATEAU Jean-Pierre, M. CLEAU Jean-Luc, M. CLEMENCON Sébastien, Mme DESPESSE Catherine, M. DEVIENNE Gilles, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, Mme GAUDRON Lucienne, M. GERMAIN Gilbert, Mme HIVERT Christine, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard , Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme MALKA Claudine, M. MAUJONNET Robert, M. PASQUET Rémy, M. PERREAU Daniel, M. PERRIER Jean François , M. PICQ Claude, M. PLISSON Alexis, M. RANCIER Sébastien , M. RONDAT Philippe, Mme SAUNIER Françoise, M. SEUTIN Bernard, Mme SURELLE Bénédicte, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri, M. VERRAIN Bruno

Présents suppléants :
M. DERRIAULT Roland, Mme DAROUX Bernadette

Pouvoirs :
Mme DEVEAUX Caroline a donné pouvoir à M. VALES Henri
M. DIDIER-DIE Michel a donné pouvoir à Mme LAPERTOT Lucienne
Mme THOMAS Helene a donné pouvoir à Mme HIVERT Christine
M. LALOY Eric a donné pouvoir à M. CHARRET Jean-Claude
Mme AUDUGE Danielle a donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles
Mme SOUCHET Chantal a donné pouvoir à M. CHATEAU Jean-Pierre
M. CHALENCON Daniel a donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles

Absents Suppléés ou représentés :
Mme SAULNIER Ginette, M. BRUNET Jacques, Mme DEVEAUX Caroline, M. DIDIER-DIE Michel, Mme THOMAS Helene, M. LALOY Eric, Mme AUDUGE Danielle, Mme SOUCHET Chantal, M. CHALENCON Daniel

Absents :
M. PRUVOST Patrick, M. HAGHEBAERT Raphael, M. NICARD René, M. ROUEZ Jean-Louis, M. EMERY Jean-Marc, M. GUYOT Eric, M. GRASSET Fréderic, Mme DELAPORTE Blandine, M. ROUTTIER Serge, M. FITY Jean-Louis,

Le Président ouvre la séance.

Madame Loren JAOUEN procède à l'appel des membres.

Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame Dominique JOLLY-MEILHAN se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du 22 avril 2021 et demande s'il y a des remarques.
Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Madame Bénédicte SURELLE présente l'application "Intramuros" en invitant les membres du conseil à visionner une vidéo montrant les différents bénéfices que peut apporter cette application.
Madame Bénédicte SURELLE remercie Monsieur Claude BALAND de sa confiance, Monsieur Henri VALES pour son soutien, tous les membres de la commission communication ainsi que Madame Constance LAUNAY chargée de la communication à la Communauté de Communes.

Le Président insiste sur le fait que cette application est indispensable pour le territoire des Bertranges et ajoute que la première année la Communauté de Communes prendra en charge les 4 200 € de frais, une décision sera prise prochainement pour statuer sur la prise en charge pour les années suivantes.

A ce jour le ministère de l'intérieur a choisi l'application "Panneau Pocket" comme outil de communication pour la gendarmerie Nationale. Monsieur Rémy PASQUET pose la question de la valeur de l'application en termes de sécurité car la gendarmerie sera invitée à utiliser ce mode de communication.
Madame Bénédicte SURELLE le rassure en affirmant que la sécurité est la même que sur "Panneau Pocket".
Le Président ajoute que 22 communes ont déjà adhéré à l'application.
Monsieur Sébastien CLEMENCON explique que la commune de Chaulgnes utilise depuis environ 6 mois une autre application mais qu'il souhaite intégrer "IntraMuros".

Le Président souhaite faire un point sur la composition des commissions et informe les membres du conseil que chaque année au mois de septembre lors d'une séance de conseil communautaire les élus seront en mesure de changer de commission s'ils le souhaitent. En effet, les commissions sont utiles au bon fonctionnement de la Communauté de Communes et sont essentielles pour développer les différentes méthodologies d'actions.
Le Président informe également les élus que la prochaine conférence des Maires aura lieu le 23 septembre 2021 à 18h30 et que la réunion du conseil communautaire aura lieu le 30 septembre 2021 à 18h30.

Le Président présente les décisions prisent entre les conseils communautaires du 22/04/2021 et du 20/05/2021.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

conformément à l'article L 5211-10 de CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Domaine de la délégation	Objet de la Délégation	Nom de l'attributaire	Montant HT	Date de la décision	Date d'information du conseil communautaire
Finances	Attribution d'une aide individuelle dans le cadre du Fond Régional des Territoires	SAS BBS	8 619,00 €	05-avr-21	20/05/2021
Finances	Attribution d'une aide individuelle dans le cadre du Fond Régional des Territoires	TEAM' FIT58	8 619,00 €	05-avr-21	20/05/2021
Finances	Attribution d'une aide individuelle dans le cadre du Fond Régional des Territoires	Sté DUPLESSIS	10 000,00 €	05-avr-21	20/05/2021
Finances	Attribution d'une aide individuelle dans le cadre du Fond Régional des Territoires	Arbres et Jardins 2001	8 800,00 €	05-avr-21	20/05/2021
Commande Publique	Avenant 1 Maison interocmmunale des services	SARL Artisans Plus	1 227,00 €	23-mars-21	20/05/2021
Commande Publique	Avenant 2 Maison interocmmunale des services	SARL Artisans Plus	1 379,50 €	06-avr-21	20/05/2021
Commande Publique	Travaux réparation d'un petit mur de soutènement et répartions pistes BMX URZY	MARIO et LOGO	5 885,00 €	02/04/2021	20/05/2021
Commande Publique	Remplacement d'un mitigeur thermostatique dans la chaufferie du Dojo à Guérigny	RGE QualiPac	3 247,56 €	02/04/2021	20/05/2021
Commande Publique	Travaux pour renforcement du plancher Maison intercommunale des Services Prémery	Artisans Plus	10 111,64 €	29/04/2021	20/05/2021
Commande Publique	Travaux pour les fissures terrain de BMX URZY	COLAS	3 000,00 €	29/04/2021	20/05/2021

Monsieur Gilbert GERMAIN est étonné du coût de remplacement du mitigeur thermostatique de la chaufferie du dojo de Guérigny.
Monsieur Philippe RONDAT le renseigne sur les références du produit ainsi que sur son prix et lui explique que les matières premières ont subi 20% d'augmentation.
Monsieur Gilbert GERMAIN ajoute que les décisions prisent par le bureau communautaire doivent figurer au conseil suivant.
Le Président lui précise que le compte rendu du bureau a été envoyé avec la convocation du conseil communautaire.

I. INSTITUTION

1. Validation du pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes et les Communes membres (créé par la loi engagement et proximité du 27/12/2019) a pour objet de de recenser les instances de gouvernance de l'intercommunalité, de formaliser un certain nombre de principes en vigueur, ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, les communes ainsi que les agents de l'intercommunalité.
Il permet en outre de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances et de clarifier les rôles respectifs des communes et de la communauté
La loi laisse une grande latitude aux territoires pour construire leur pacte et définir leur contenu.

Peuvent figurer notamment dans le pacte :

- Les axes du projet de territoire et les valeurs partagées
- Le fonctionnement des instances : Conseil, bureau, commissions, bureau restreint, conférence des maires (*le règlement intérieur qui doit être adopté avant janvier 2021)*
- Les relations financières et fiscales entre les Communes et l'intercommunalité
- Les objectifs en matière de mutualisation avec les communes membres
- L'association des élus municipaux au fonctionnement intercommunal
- La consultation et la participation citoyenne
- Les relations entre les élus et le personnel communal
- Les relations entre le personnel intercommunal et le personnel des communes
- Les relations avec les autres partenaires (centre sociaux, office de tourisme…)

Le projet de pacte ci-annexé sera transmis aux 32 communes pour avec de leur conseil municipal. (avis simple a rendre dans un délai de 2 mois)
Les EPCI ont jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance (délai modifié par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence).

Monsieur Claude PICQ précise que la proposition page 3 du pacte parle beaucoup de la co-gestion. Il souhaiterait que soit ajoutée la recherche du consensus.
Le Président l'informe que ce point sera rajouté dans les objectifs.
Monsieur Claude PICQ propose que soit remplacée la phrase : « *la parité doit être recherchée* » page 12 par « *la parité n'a pas à être assurée* ».
Le Président lui propose de remplacer cette phrase par : « *la parité ne peut pas être imposée mais on peut la rechercher »,* étant précisé que la question de la parité est régie par la loi (CGCT) et ne relève pas de l'assemblée délibérante.
Monsieur Alexis PLISSON demande que soit écrit que les comptes rendus des conseils communautaires sont transmis aux mairies et conseillers municipaux suite à la lecture de la page 21 du pacte.
Madame Loren JAOUEN lui indique que le pacte le mentionne cette information page 19.
Le Président procède au vote.

Délibération 2021-056 : Validation du pacte de gouvernance

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
40	47	47	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence ;
Vu la délibération n°2020- 073 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour l'adoption d'un pacte de gouvernance par délibération du 17 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- **De valider le pacte de gouvernance ci-annexé**
- **De transmettre le Pacte aux Communes membres de la Communauté de Communes pour avis**

Le Président rappelle aux élus que les communes ont 2 mois pour voter ce texte.

2. Sortie du SMIRTOM du Saint-Amandois

Monsieur Eric JACQUET explique la note de présentation et précise que cela a déjà été vu au conseil communautaire du 27/07/2020.

Pour financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, les EPCI ou les syndicats mixtes (lorsqu'ils bénéficient de la compétence) peuvent choisir entre plusieurs modes de financements :
-Par le budget général
-Par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

-Par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)
La Communauté de Communes Les Bertranges, créé le 1er janvier 2017 a institué la TEOM sur son territoire par délibération du 11 janvier 2017.

Par ailleurs, par application du mécanisme de représentation substitution, la Communauté de Communes adhère au SMIRTOM du Saint-Amandois, pour la Commune de La Chapelle Montlinard. Ce syndicat mixte finance le service par l'instauration de la REOM qu'il collecte directement.
Les usagers de la Commune de La Chapelle Montlinard sont donc assujettis à la REOM et non à la TEOM comme les 31 autres communes du territoire des Bertranges car, conformément aux dispositions du III de l'article 1520 du CGI et de l'article L. 2333-79 du CGCT, l'institution de la REOM entraîne la suppression de la TEOM.

Or, la loi prévoit (art L2333-76 du CGCT) que l'EPCI issu d'une fusion doit prendre la délibération afférente à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avant le 1er mars de la sixième année qui suit celle de la fusion (1er mars 2022).

A défaut de délibération, le régime applicable en matière de redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'EPCI ayant fait l'objet de la fusion est maintenu pour une durée qui ne peut excéder les sept années.

Les EPCI issus d'une fusion disposent d'un délai de sept années à compter de leur création pour harmoniser le mode de financement.
En l'absence de disposition explicite, l'appartenance à un syndicat mixte pour une partie du territoire intercommunal ne permet pas de déroger à cette règlementation.
La DDFIP et la Préfecture de la Nièvre recommandent de solliciter le retrait du syndicat qui nécessite l'accord du comité syndical du SMIRTOM et celui des EPCI adhérents, exprimé à la majorité qualifiée de création d'un EPCI. *(2/3 des membres représentant les 50% de la Population ou 50% des membres représentant les 2/3 de la population).*

Le Président précise que l'on doit demander le retrait de ce syndicat pour que nos services puissent réaliser la collecte des déchets et précise que la demande a été formulée à plusieurs reprises par la DGFIP.
Monsieur Jean-Claude CHARRET explique que la Chapelle Montlinard a un système de pesée des ordures ménagères ce qui a un coût pour les habitants qui choisissent de déposer les ordures ménagères à la Charité sur Loire.

Délibération 2021-057 : Sortie du SMIRTOM du Saint-Amandois

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
40	47	47	0	0	0

Vu les articles L2333-76 et L5211-19 du CGCT
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés

Considérant la nécessité d'harmoniser le mode de financement de la collecte et le traitement des déchets ménagers;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- **De solliciter le retrait du SMIRTOM du SAINT AMANDOIS**
- **De transmettre cette demande au SMIRTOM à Monsieur le Préfet du Cher.**

3. Sortie du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

La Communauté de Communes est membre du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en application du principe de représentation-substitution, en lieu et place de la Commune de La Chapelle Montlinard.
La plupart des actions portées par le syndicat ne bénéfice pas à la Commune de La Chapelle Montlinard.
En effet, la compétence promotion du tourisme est exercée directement par la Communauté de Communes Les Bertranges alors que le Pays l'exerce pour le compte des autres EPCI de son périmètre.
Concernant le SCOT, qui est également une compétence du Pays Loire Val d'Aubois, cela ne concerne pas la Commune de La Chapelle Montlinard qui est intégrée dans le SCOT du Grand Nevers avec l'ensemble du territoire intercommunal.
Enfin, concernant l'ingénierie territoriale proposée par le Pays, elle ne représente pas d'intérêt particulier pour cette seule Commune, associée aux démarches globales de l'intercommunalité en lien avec le PETR Val de Loire Nivernais.
La cotisation annuelle au Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois est de l'ordre de 2 000€ environ (moyenne des trois dernières années).
Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil communautaire de solliciter le retrait du syndicat mixte du Pays Loire Val D'Aubois.

Le Président précise que cela fait économiser environ 2 000€ à la communauté de Communes.

Délibération 2021-058 : Sortie du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
40	47	47	0	0	0

Vu l'article L5211-19 du CGCT
Considérant le faible intérêt que constitue l'adhésion de la Communauté de Communes à deux Pays,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- **De solliciter le retrait du Pays Loire Val d'Aubois**
- **De transmettre cette demande au Président du Pays à Monsieur le Préfet du Cher.**

II. TOURISME

4. Convention d'objectif 2021-2023 avec l'office de tourisme intercommunal et validation de la subvention 2021

La communauté de communes, par délibération du 14 décembre 2017 a fait le choix de la création d'un Office de tourisme sous la forme associative.
Les relations entre l'Association et la Communauté de Communes doivent être retracées dans une convention d'objectifs et de moyens.
La précédente convention ayant pris fin au 31 décembre 2020, la commission « promotion du tourisme » a élaboré un projet de convention pour la période 2021-2023. Cette convention pluriannuelle fera l'objet chaque année d'une annexe financière fixant le montant de la subvention ainsi que les modalités de versement.

Le Président explique que la collectivité souhaite demander à l'office de tourisme de prendre en charge les frais relatifs au fonctionnement du bâtiment ainsi que les frais d'électricité et de chauffage comme c'est le cas des centres sociaux.
Monsieur Bernard SEUTIN souhaite savoir si le montant de la subvention augmentera en fonction des frais qui leur seront demandés. Monsieur Alain BUSSIERE demande si l'on sait approximativement la somme des frais de fonctionnement.
Madame Capucine SIRUGUE précise que le calcul est en cours car les frais sont pour la plupart pris en charge par la Commune de la Charité depuis plusieurs années et qu'il convient de régulariser cette anomalie.
Monsieur Henri VALES intervient en précisant que des représentants de l'office du tourisme sont présents dans l'assemblée. Le Président informe qu'une présentation sera effectuée lors du prochain conseil communautaire.
Monsieur Rémy PASQUET ajoute que dans le projet de convention est annoté ART10 « *L'office de tourisme fournira chaque année à la Communauté de communes « Les Bertranges », un compte-rendu de l'emploi des crédits alloués en fonction des objectifs fixés par la présente convention […]* ».
Le Président lui indique que c'est une bonne précision et demande s'il y a des remarques ou des questions et passe au vote.
Trois abstentions : Monsieur Claude PICQ, Monsieur Alain BUSSIERE, Monsieur Marc FAUCHE.

Délibération 2021-059 : Convention d'objectif 2021-2023 avec l'office de tourisme intercommunal et validation de la subvention 2021

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
40	47	44	0	3	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « promotion du tourisme »
Vu le code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L.133-3 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.
Vu la proposition de la Commission promotion du tourisme du 28 avril 2021 et l'avis du bureau communautaire en date du 10 mai 2021 ;

Considérant que par délibération n°2018-065 du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a validé la convention d'objectif pluriannuelle avec l'office du tourisme et que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020;
Considérant qu'une nouvelle convention a été élaborée pour la période 2021-2023 et qu'elle fixe les objectifs de l'office du tourisme pour cette période ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de valider le montant de la subvention attribué l'office du tourisme pour l'année 2021. Ce montant sera intégré dans l'annexe financière annuelle prévue par la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité :

- **De valider la convention d'objectif pluriannuelle 2021-2023 avec l'Office du tourisme**
- **De valider le montant de la subvention 2021 : 231 000€, dont 1 000€ au titre de la régularisation de 2020**
- **De valider l'annexe financière 2021**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention, l'annexe et tous les documents utiles dans ce cadre**

III. ACTION SOCIALE

5. Validation d'une convention de délégation de gestion avec la commune de Chaulgnes

Les communautés de communes peuvent conclure des conventions visant à confier la gestion d'un équipement ou d'un service relevant de leur compétence avec leurs Communes membres.

Il s'agit d'une habilitation législative prévue par l'article art. L.5214-16-1, il n'est donc pas nécessaire de la prévoir dans les statuts.

Voici un petit schéma explicatif :

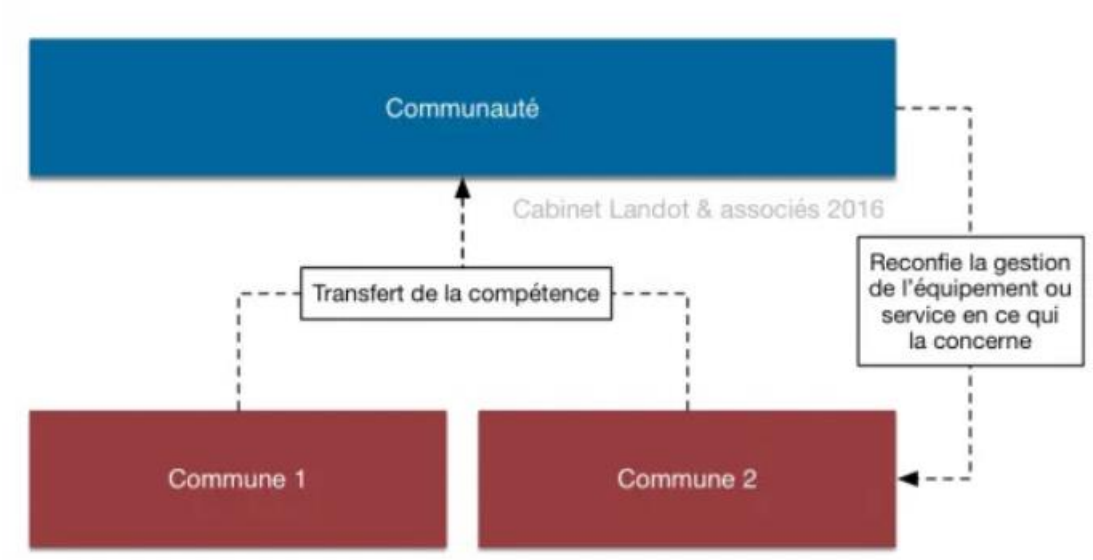

L'ouverture d'un budget annexe permet d'individualiser les dépenses et les recettes au sein du budget de l'autorité gestionnaire (La Commune).
L'exercice des missions «au nom et pour le compte » de la Communauté de Commune entraîne un remboursement par celle-ci.
Le gestionnaire (La Commune) est opérationnellement en charge du service mais l'autorité qui confie la mission (l'intercommunalité) conserve la qualité d'autorité organisatrice de la compétence.
La Communauté de Communes doit donc voter les tarifs de l'accueil de loisirs dès validation de la convention de gestion.
Une convention doit préciser l'objet, la durée, les modalités techniques d'exécution du service confié, les modalités de contrôle et les modalités financières.
Elle peut également préciser les conditions de partage des responsabilités encourues, mais l'autorité qui confie la mission (la Communauté de Communes) demeure responsable de cette activité. L'organe délibérant doit approuver par délibération le projet de convention qui doit être devenue exécutoire avant la signature par le maire ou le président.

L'accueil de Loisirs de Chaulgnes est devenu intercommunal au 1er juillet 2017 avec une gestion associative par la Pépinière.
Il a été constaté de difficultés organisationnelles et financières entrainant des problématiques relationnelles entre la municipalité et le centre social.
Le Maire de Chaulgnes, avec le soutien du centre social, propose de se voir confier la gestion du centre par le Communauté de Communes.
La subvention du centre social la Pépinière a été réduite en 2021. Le projet de convention de délégation de gestion ci-annexée.

Le Président propose des amendements à la convention de gestion de services de l'accueil de loisirs intercommunal de Chaulgnes :

- Page 3 : suppression du paragraphe 3 du **5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice des compétences**
- Suppression de l'article **5.3 modalités de remboursement**

- Page 4 : article **8 entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention,** modification du premier paragraphe : « la présente convention entre en vigueur au 1er juillet 2021 pour une durée de trois ans, *renouvelable une fois dans le cadre de la même convention*. »

Le Président explique que la Communauté de Communes n'aura plus de frais concernant l'accueil de loisirs des 3-12ans.Afin de simplifier les démarches la Communes de Chaulgnes prendra à sa charge tous les frais.

Monsieur Sébastien CLEMENÇON souligne que ce qui a été fait auparavant ne correspond plus ni à la commune de Chaulgnes ni au CSI pour des problèmes de fonctionnement, d'éloignement et de manière à ce que cela ne viennent pas entacher les liens.

Délibération 2021-060 ; Validation d'une convention de délégation de gestion avec la commune de Chaulgnes

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
40	47	47	0	0	0

Vu l'article art. L.5214-16-1du CGCT
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire
Vu la demande de la Commune de Chaulgnes
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mai 2021;

Considérant que la Communauté de communes ne possède pas les services nécessaires pour l'exercice de la compétence enfance–jeunesse (action sociale d'intérêt communautaire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la convention de délégation de gestion avec la Commune Chaulgnes**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la Convention et tous les documents utiles dans ce cadre**

IV. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

6. Validation de la participation à l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage pour 2021

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026, les services de l'état ont proposé la mise en place d'une structure de médiation entre les EPCI et les familles. Cette structure associative sera financée par la CAF (caisse d'allocation familiale), l'Etat, Le Département et les EPCI concernés (courrier ci-annexé). La part annuelle de la Communauté de Communes Les Bertranges est de 4 500€.

Monsieur Henri VALES rappelle que l'accueil des gens du voyage fait partie des compétences de la communauté de communes, notamment la gestion des terrains, aires d'accueil ou de grand

passage. Malheureusement les personnes qui utilisent ces aires ne sont pas toujours respectueuses de l'environnement.
Il informe également que la préfecture a proposé d'utiliser les services d'une association qui sert de médiateur entre les collectivités et les gens du voyage.
La convention est prévue pour trois ans à compter du mois de septembre. Le Président explique que l'on s'engage pour ce délai et que le montant de la subvention donnée par la Communauté de Communes sera voté tous les ans.
Monsieur Henri VALES informe que l'ensemble des maires qui ont des problèmes doivent en informer la Communauté de Communes qui fera remonter l'information au président de l'association qui s'occupera de la médiation.

Monsieur Sébastien CLEMENÇON précise que sur sa commune chaque année il rencontre des problèmes sur deux périodes de 15 jours et souhaite savoir comment cela va être géré par l'association car les gens du voyage sont au fait des lois et de la réglementation.

Monsieur Henri VALES précise que l'aire de la Charité sur Loire est une aire de grand passage. Les terrains familiaux quant à eux fonctionnent sur le même principe que les HLM, les utilisateurs payent un loyer et reçoivent des aides sociales. A terme le but est de faire un recensement et un diagnostic de la situation.

Monsieur Eric JACQUET explique qu'il lui arrive d'en venir aux mains certaines fois avec les gens du voyage.
Monsieur Henri VALES indique que le choix n'est pas d'aller à l'affrontement et affirme que cette association a obtenu de bons résultats en Franche Comté.
Le Président ajoute que chaque maire de la Communauté de Communes doit faire remonter toutes les problématiques.
Monsieur Henri VALES explique qu'une réunion sera organisée avec les représentants de l'association quand toutes les informations auront été collectées.
Le Président ajoute que le Préfet ne peut pas intervenir immédiatement et que les associations peuvent avoir un fort appui. Si la collectivité paye 4 500€, il faut que chaque Maire puisse prendre contact avec l'association.
Monsieur Henri VALES précise que le territoire départemental possèdera 2 emplois pour cette mission : un au nord, un au sud et que ces personnes pourront être mobilisée dans le respect des termes de la convention.

Délibération 2021-061 : Validation de la participation à l'association de médiation pour l'accueil des gens du voyage pour 2021

Conseillers présents	*Suffrages exprimés*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
40	47	47	0	0	0

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence Accueil des gens du voyage
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026
Vu la demande de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 2 mars 2021 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de mettre en place une structure de médiation à l'échelle du département pour favoriser les relations sereines entre les familles et les EPCI;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De valider la participation à association de médiation des gens du voyage**
- **De valider le montant de la subvention 2021 : 4 500€**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents utiles dans ce cadre**

V. EQUIPEMENTS SPORTIFS

7. Avis sur les projets d'actes de restitution des trois équipements sportifs

Par délibération du 16 décembre 2020, le conseil communautaire a validé la restitution de la compétence de trois équipements sportifs : La salle des arts martiaux de Guérigny, Les pistes de BMX (initiation et compétition) d'Urzy et Le skate parc de Saint Martin d'Heuille.
Les Communes ont eu un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur cette modification statutaire.
La majorité est semble-t-il acquise. Les préfets du Cher et de la Nièvre devraient prendre prochainement un arrêté inter-préfectoral portant modification de ces statuts actant ainsi le retour de ces trois équipements aux communes concernées.
Comme il s'y était engagé, le Président souhaite associer pleinement le conseil communautaire à l'élaboration des documents matérialisant les conditions de restitution de ces équipements.
Par délibération du 21 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire le pouvoir de prendre toutes les décisions de mise à disposition et de fin de mise à disposition (rétrocession) de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes. Il a également délégué au Président le pouvoir de décider de la vente de terrains et biens immobiliers en application des prix fixés par décision du bureau.
Le Président souhaite néanmoins, soumettre pour avis du conseil communautaire les projets d'actes ci-annexés (des éléments sont encore manquants à ce jour et pourront être transmis ultérieurement).

Le Président précise que la restitution des équipements sportifs est de la compétence du Bureau Communautaire et qu'il s'agit de donner des explications logiques de restitution :

- PV de rétrocession
- Acte de cession du Dojo
- Valeur de cession Mairie de Guérigny

Le Président précise que la dernière annuité de l'emprunt concernant la chaudière serait remboursé par la commune soit 18 892.37€ et que de ce fait le transfert se fait dans un état correct. Il n'y aura pas de vote car c'est la compétence du bureau communautaire.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU intervient au sujet de la page 4 du rapport de Monsieur Gilbert GERMAIN remis à l'ensemble des membres présent en début de séance où il estime que Monsieur Gilbert GERMAIN est allé trop loin dans ses propos et en appelle au respect de chacun. Il ajoute que cette proposition est faite pour aider la communauté de Communes qui n'a plus la capacité à assumer la gestion de ces équipements. Il conclut en demandant à tous d'avoir du respect les uns envers les autres.

Le Président approuve les paroles de Monsieur Jean-Pierre CHATEAU et précise qu'il est à l'origine de cette demande dans l'intérêt de la Communauté de Communes et déplore ce qui a été écrit dans la note par Monsieur Gilbert GERMAIN.

Monsieur Rémy PASQUET intervient en donnant la valeur initiale du skate-park (11 448.85€), la valeur de sortie (11 448.85€) et demande pourquoi les sommes sont identiques sachant que la valeur net comptable ne peut correspondre à la valeur initiale. De plus, il aurait trouvé opportun d'indiquer clairement les aides et subventions obtenues sur le projet BMX.
Madame Loren JAOUEN lui répond au sujet à la valeur comptable qui doit prendre en compte les amortissements réalisés. Or, les équipements n'ont pas fait l'objet d'amortissements par l'ancienne Communauté de Communes (Des Bertranges à la Nièvre) d'après l'état de l'actif fourni par la DGFIP.
Monsieur Rémy PASQUET revient sur l'explication de Madame Loren JAOUEN et affirme que cela est impossible. Le Président demande à ce qu'il est une vérification par les services concernés.

Monsieur Gilbert GERMAIN demande s'il y eu cession du terrain du Dojo de Guérigny étant à l'origine une propriété communale.
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU lui explique qu'il fut cédé pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes Des Bertranges à la Nièvre.

Monsieur Sébastien CLEMENÇON explique que les choix fait dans le passé sont compliqués à assumer aujourd'hui. Cette solution est la plus raisonnable sans remettre en cause les décisions de l'époque.
Le Président demande un vote sur cet avis (qui fera l'objet d'une délibération du bureau communautaire) : un vote contre de Monsieur Gilbert GERMAIN et une abstention de Monsieur Bruno VERRAIN.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président explique que le Département de la Nièvre souhaite signer le nouveau contrat cadre avec les EPCI en décembre 2021.
Il propose de commencer à sélectionner les projets structurant afin d'être prêt à cette date et il faudra que chaque commune envoie leur projet à Madame Loren JAOUEN et Monsieur Nicolas MILLET afin que les services les examinent entre les 30/06/2021 et 21/07/2021.
Monsieur Yannis BONNET, fonctionnaire départemental effectuera un tour des Communes en juin et proposera des réunions groupées par secteur géographique pour les plus petites Communes.
Madame Loren JAOUEN précise que ce qui vient d'être dit sera repris dans un courrier qui sera transmis aux communes.
Monsieur Bernard SEUTIN demande ce que veut dire « structurant ».
Madame Loren JAOUEN lui précise qu'un règlement d'intervention précisant les conditions d'éligibilité des projets leur sera également transmis.

Monsieur Sébastien RANCIER dit qu'il n'a pas été sollicité pour le groupe de travail voirie.
Monsieur Jean-Claude CHARRET l'informe que le tour des communes pour estimer les travaux est en cours et devrait se terminer fin juin début juillet, le groupe de travail se réunira à ce moment-là.

Monsieur René FAUST explique que de nombreuses communes adhèrent au SIEEEN et se demande s'il ne serait pas opportun que la Communauté de Communes soit adhérente.
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU explique qu'il n'y a aucune obligation mis à part l'aspect contrôle de la concession électrique. Les compétences étant à la carte il est difficile que la Communauté de Communes puisse la prendre.

Monsieur Gilbert GERMAIN souhaite connaître le montant de la dette du CIAS.
Le Président lui précise que les réponses seront envoyées après les avoir préparées.
Monsieur Jean-Pierre CHATEAU ajoute qu'il n'apportera aucune réponse s'il n'obtient pas d'excuse suite à la note de Monsieur Gilbert GERMAIN.

Le Président est très reconnaissant de l'aide apportée par les vice-présidents et les remercie.
La séance est levée à 20h49.